

EN ACTION

VOL 22 – NO 2 – MAI 2009

FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

Conseil fédéral extraordinaire
des 19, 20 et 21 mai 2009



Des priorités pour agir sur la pénurie

Lina Bonamie
Présidente

DES PRIORITÉS POUR AGIR SUR LA PÉNURIE



C'est avec émotion que Lina Bonamie a ouvert son dernier conseil fédéral à titre de présidente de la Fédération. Madame Bonamie a rappelé aux déléguées combien les discussions de ce conseil fédéral étaient importantes et confirmeront les priorités de négociation sectorielle des professionnelles en soins.

Négociation

P.2

L'avant-projet sectoriel
de convention collective

SISP-Négociation

P.4

Suivi de la négociation
intersectorielle
Résultats d'élection

Madame Bonamie a d'abord tenu à rappeler l'annonce de la création du Front commun entre le Secrétariat intersyndical des services publics (SISP), la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), rendue publique le 11 mai dernier. « Il s'agit d'un front commun et d'une force syndicale historiques auxquels près de 500 000 salarié-e-s des secteurs public et parapublic sont appelé-e-s à s'investir », a indiqué la présidente.

« Cette alliance sans précédent fera certainement réagir le gouvernement. L'objectif de ce front commun est de négocier à une même table intersectorielle quatre matières : la rémunération, la retraite, les disparités régionales et les droits parentaux. Une entente de non-maraudage a également été signée afin que toutes les énergies soient concentrées sur le renouvellement des conventions collectives. Toutes les conditions sont donc mises en place pour développer une solide solidarité entre les travailleur-euse-s de l'État et pour s'assurer que le gouvernement négocie de bonne foi », a-t-elle ajouté.

Les priorités de négociation étant au cœur de ce conseil fédéral, madame

Bonamie a poursuivi en précisant que celles-ci, soit la reconnaissance des inconvénients, la reconnaissance des responsabilités, la reconnaissance de la formation additionnelle et l'aménagement du temps de travail, ont été établies par le Comité de négociation pour répondre notamment à plusieurs problèmes majeurs de pénurie de main-d'œuvre, pour favoriser la conciliation famille-vie personnelle-travail, pour attirer les jeunes et retenir celles plus âgées et, finalement, pour assurer une organisation du travail efficiente. « Les professionnelles en soins sont en droit d'exercer dans des conditions saines et assurant une réelle qualité de vie. Les Québécoises et les Québécois sont en droit de recevoir des soins de qualité et accessibles », a-t-elle souligné.

« Les consultations sur les priorités de négociation dans les différentes assemblées générales locales sont terminées et vous serez appelées à vous prononcer sur différentes propositions, amendements et contre-propositions adoptées par ces dernières. Une deuxième consultation se tiendra pour discuter de l'ensemble des propositions de l'avant-projet sectoriel de convention collective. J'espère que les professionnelles en soins seront nombreuses à participer à ces assemblées générales, il s'agit d'une étape

cruciale pour l'avenir de leur profession et pour la pérennité du système de santé public québécois. Les membres doivent adhérer à cet avant-projet, elles doivent se l'approprier et collaborer à son élaboration afin que les revendications puissent correspondre à leurs besoins et, surtout, porter leurs fruits », a expliqué la présidente.

Madame Bonamie a conclu ce conseil fédéral en annonçant, avec un pincement au cœur, qu'elle quittera officiellement son poste de présidente le 29 mai prochain. Elle passera le flambeau à la nouvelle présidente au conseil fédéral de juin. « Nous avons deux très bonnes candidates en lice et un comité exécutif d'expérience. Je suis confiante que vous ferez votre choix selon les qualités de chacune et que vous saurez vous rallier à la présidente qui l'emportera. Ayant débuté et milité longuement à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, j'assisterai à ce moment comme déléguée fraternelle de cet établissement », a-t-elle dit.

Elle a tenu, en terminant, à remercier chaleureusement tout le personnel de la Fédération ainsi que les membres de la coordination et la délégation pour leur apport considérable et leur militantisme indéniable. ■

POSTE-PUBLICATION

Convention 40007983

(adresse de retour)
FIQ – Québec | 1260, boul. Lebourgneuf
Bur. 300, Québec (Québec) G2K 2G2

L'AVANT-PROJET SECTORIEL DE CONVENTION COLLECTIVE



De gauche à droite : Francine Savard, Sylvie Savard, Serge Prévost et Gino Pouliot

Dans le cadre des travaux pour définir le projet sectoriel de la FIQ, une première étape a été franchie par la consultation sur les priorités de négociation. Lors du dernier conseil fédéral de mars, des nouvelles propositions, des amendements et des contre-propositions ont été déposés et, à la suite des consultations dans les différentes assemblées générales, d'autres ont été adoptées. À ce conseil fédéral extraordinaire, les déléguées ont été appelées à se prononcer seulement sur les nouvelles propositions et les contre-propositions concernant les priorités de négociation.

Après un long débat, les déléguées ont adopté majoritairement les quatre priorités de négociation :

- la reconnaissance des inconvénients;
- la reconnaissance des responsabilités;
- la reconnaissance de la formation additionnelle;
- l'aménagement du temps de travail.

Par la suite, la responsable politique de la négociation, Sylvie Savard, et les autres membres de la coordination de la négociation, Gino Pouliot, Serge Prévost et Francine Savard, ont présenté aux déléguées l'avant-projet sectoriel de la convention collective 2009 qui sera soumis, pour consultation, débat et adoption, aux membres de la FIQ.

Cet avant-projet contient, d'une part, des demandes prioritaires qui précisent davantage la portée des priorités de négociation. D'autre part, sont présentées l'ensemble des autres demandes d'ordre plus général. Celles-ci ont été formulées à partir des différents problèmes soulevés par les conseillères, les militantes ou encore pour harmoniser les textes de certains articles aux modifications apportées par différentes lois.

LES DEMANDES PRIORITAIRES

Il est urgent que le gouvernement reconnaisse la pénurie de main-d'œuvre et les effets désastreux qu'elle entraîne sur les professionnelles en soins : épuisement, essoufflement, insatisfaction générale des conditions de travail, etc. Il est important de trouver des solutions novatrices pour contrer les problèmes majeurs de pénurie de main-d'œuvre, tant qualitatif que quantitatif; améliorer les conditions

de travail dans l'objectif de rendre le milieu attractif; fidéliser les jeunes; supporter les professionnelles en soins qui tiennent, à bout de bras, le réseau de la santé depuis plusieurs années et trouver des moyens de maintenir en emploi les plus expérimentées. Ces mesures ne doivent pas être considérées comme un privilège, mais comme un droit d'exercer dans des conditions saines et assurant une réelle qualité de vie.

Des changements s'imposent pour offrir un milieu de travail où l'organisation du travail est efficiente et pour donner l'opportunité aux professionnelles en soins d'accomplir adéquatement leur travail. Il faut des solutions qui permettront aux membres de la FIQ d'exercer leur profession dans un cadre qui est à la hauteur de leurs aspirations et de leurs compétences, et ce, dans l'objectif de maintenir des soins de qualité ainsi que l'accessibilité des services à la population.

Voici un résumé des demandes qui visent à préciser davantage les priorités de négociation.

■ La reconnaissance des inconvénients

Cette priorité vise à reconnaître les inconvénients incontournables que les professionnelles en soins subissent en oeuvrant dans le domaine des soins de santé — 24 heures par jour, 7 jours par semaine — et à les compenser adéquatement. Douze recommandations viennent ainsi préciser les modalités concernant les hausses demandées pour les primes de soir, de nuit et de fin de semaine, l'augmentation du nombre de congés fériés rémunérés au taux double et le paiement des heures supplémentaires pour la salariée détenant un diplôme universitaire. De plus, l'avant-projet introduit une prime à la rareté pour les titres d'emploi en pénurie.

■ La reconnaissance des responsabilités

L'évolution et la transformation des services de santé ainsi que les clientèles desservies commandent des changements à la convention collective concernant les notions de soins plus spécialisés. Des recommandations proposent des nouvelles définitions pour les soins critiques et pour les services de santé mentale ainsi que la reconnaissance des unités prothétiques.

■ La reconnaissance de la formation additionnelle

Ces recommandations visent à faire reconnaître toute formation postsecondaire en soins ou relative à la profession pour bénéficier de la rémunération additionnelle, qu'elle soit requise ou non pour le poste détenu. Elles visent également la reconnaissance de la formation postuniversitaire et la classification au titre d'emploi d'infirmière clinicienne pour toute infirmière détenant un baccalauréat. Une recommandation précise que les exigences pour l'obtention d'un poste d'infirmière clinicienne et de conseillère en soins soient les mêmes.

■ L'aménagement du temps travail

Le modèle d'aménagement du temps de travail proposé, soit un poste à temps complet (4 jours par semaine) pour toutes les professionnelles en soins amène une vingtaine de recommandations portant sur la réduction de la semaine de travail, sur la rémunération, sur les congés fériés et les journées de maladie, sur les heures supplémentaires et le congé annuel. Une recommandation propose également une façon de freiner l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante provenant des agences privées. Enfin, une dernière recommandation permet à un établissement de s'exclure du processus d'aménagement du temps de travail s'il rencontre les critères préalablement établis.

**Les assemblées
de consultation
sont importantes.**

**Participez-y en
grand nombre!**



LES AUTRES DEMANDES

La deuxième partie de l'avant-projet, avec ses recommandations d'ordre plus général et sans lien nécessairement avec les priorités adoptées, vise à harmoniser le contenu de certains articles du décret tenant lieu de convention collective avec celui de différentes lois et à régler certaines difficultés soulevées par l'application du décret. Les revendications touchent les conditions de travail des professionnelles en soins dans tous les types d'établissements et viennent modifier plusieurs articles du décret. Voici en résumé ces principales demandes.

- L'intégration, sans perte de salaire, de la préposée aux bénéficiaires qui devient infirmière auxiliaire à l'échelle de ce titre d'emploi, immédiatement supérieur à celui qu'elle recevait dans le titre d'emploi qu'elle quitte.
- La reconnaissance de l'expérience pour une infirmière promue infirmière chef d'équipe, une inhalothérapeute promue chargée de l'enseignement clinique ou coordonnatrice technique et une infirmière auxiliaire promue infirmière auxiliaire chef d'équipe en les intégrant dans leur nouveau titre d'emploi respectif au salaire prévu à l'échelon de ce titre d'emploi correspondant à l'échelon qu'elle avait dans le titre d'emploi qu'elle quitte.
- Le maintien de la prime de nuit lors d'absences pour les congés de rétention prévus à la lettre d'entente n° 6.
- La précision des fonctions du comité de soins, soit d'étudier les plaintes concernant le fardeau de la tâche et toute question se rapportant directement aux soins.
- Le paiement, par l'employeur, des frais et des honoraires de la personne qui intervient au comité de soins dans le cadre de problèmes liés au fardeau de tâche.
- L'accumulation de l'ancienneté à temps complet pour un maximum de 12 mois pour la salariée qui prend un congé partiel sans solde pour enseigner et l'accumulation de l'ancienneté à temps complet pour toute la durée du congé pour celle qui prend un congé partiel sans solde pour étudier.
- La rémunération de la période de repas, à taux simple, pour la salariée tenue de demeurer à l'établissement en disponibilité durant cette période.
- Le droit de reporter un congé férié ou compensatoire inscrit à l'horaire lors d'une absence pour invalidité.
- Le choix, par la FIQ, des assureurs qui peuvent soumissionner pour le contrat d'assurance à la condition que ceux-ci aient une place d'affaires significative au Québec.
- La modification de la définition d'invalidité pour inclure la notion d'état stationnaire.
- Le droit d'obtenir une période de réadaptation à l'intérieur d'une période d'invalidité tant que le lien d'emploi est maintenu sans prolonger pour autant le versement par l'employeur de prestations d'assurance salaire au-delà de la 104^e semaine.
- La révision de la clause d'arbitrage médical pour apporter les correctifs nécessaires de même que la révision et la correction de la liste des médecins agissant comme médecin-arbitre dans les cas d'arbitrage médical.
- Le droit de contester, en vertu du recours d'arbitrage médical, toute décision de l'employeur même si une décision relevant d'une instance ou d'un tribunal constitué par une loi a statué sur sa capacité de retour au travail.
- L'accumulation des congés maladie et des jours de congé annuel lors d'une absence causée par une lésion professionnelle.
- L'allocation d'un espace de stationnement à toutes les salariées et la gratuité de cet espace pour toutes les salariées qui doivent utiliser leur automobile personnelle dans l'exercice de leurs fonctions.
- La même indemnité pour la salariée dont l'automobile est requise et qui parcourt plus de 8 000 kilomètres que celle consentie pour les premiers 8 000 kilomètres.
- Le maintien de la participation au régime de retraite pour toute salariée qui prend un congé familial.
- Aucune limite de temps indiquée lorsqu'une salariée est inscrite à l'équipe spéciale.
- Pour une salariée qui obtient un poste en vertu des dispositions de l'équipe spéciale, aucun salaire inférieur à celui qu'elle recevait avant le début de son absence due à sa lésion professionnelle.
- L'introduction d'une lettre d'intention visant à entreprendre les démarches nécessaires pour amender la Loi sur la santé et la sécurité du travail afin de reconnaître le secteur de la santé et des services sociaux (secteur des Affaires sociales) comme groupe prioritaire.
- La libération, sans perte de salaire, de la salariée lors de l'audition de sa cause devant les instances de révision et d'appel prévues à la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à la Loi sur la santé et la sécurité du travail. →



La présidente, Lina Bonamie, a souligné le départ à la retraite de deux employé-e-s de la Fédération qui, après plusieurs années à travailler avec plaisir et conviction auprès des équipes locales, relèveront d'autres défis. Il s'agit de Simon Barrette, conseiller syndical au service Organisation syndicale et de Marjolaine Théberge, conseillère syndicale au secteur Relations de travail. Félicitations pour tout le travail accompli et bonne retraite!

(suite de la page 3)

- L'introduction à la convention collective de mécanismes appropriés de traitement des plaintes de harcèlement psychologique et de violence comportant entre autres les éléments suivants : comité de plaintes et personne-ressource externe impartiale.
- Le droit au grief pour la salariée ayant déposé une plainte lors d'une situation de violence ou de harcèlement, par l'entremise d'un mécanisme de traitement de plaintes local, si elle n'est pas satisfaite du traitement de celle-ci.
- Un délai de 90 jours pour la salariée qui dépose un grief lors d'une situation de violence ou de harcèlement.
- La révision des définitions des catégories d'emploi d'infirmières, d'infirmières auxiliaires, d'inhalothérapeutes et de perfusionnistes pour se conformer à l'évolution des pratiques professionnelles en lien avec les modifications législatives et réglementaires.
- La reconduction des congés de rétention prévus à la lettre d'entente n° 6, concernant les salariées admissibles à la retraite de 55 ans et plus, en actualisant les modalités.
- Une entente entre les parties sur les activités de formation et d'encadrement professionnel prévues pour toute nouvelle salariée ayant moins de 5 ans de pratique ainsi que sur les modalités et les types d'activités à mettre en place dans le cadre des plans de développement des ressources humaines.
- Des libérations syndicales accordées automatiquement lorsque la demande est faite 10 jours à l'avance.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Cet avant-projet constitue un virage déterminant pour offrir la meilleure solution aux problèmes actuels et pour améliorer les conditions de travail des professionnelles en soins. Les assemblées générales locales seront consultées au début de juin pour débattre et adopter cet avant-projet. Le retour de la consultation est prévu d'ici le 29 juin. Par la suite, il y aura compilation des demandes et présentation de l'avant-projet de convention collective au conseil fédéral extraordinaire de septembre. ■

RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LE MINISTRE BOLDOC

Lors de la récente rencontre des représentantes de la FIQ avec le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Yves Bolduc, il a notamment été question de l'iniquité créée entre les professionnelles en soins à temps plein et celles à temps partiel par le versement des primes estivales. Le ministre s'est dit d'accord avec la FIQ sur le fait que ces sommes, d'abord dégagées de façon transitoire, doivent rester dans le réseau de la santé, mais doivent cependant être vouées à des mesures structurantes.

Il était entendu que le sous-ministre consulte la FIQ sur les termes de ces mesures. Or, le MSSS a émis une circulaire le 20 mai qui exige, entre autres, que les professionnelles en soins donnent des disponibilités de soir, de nuit et de fin de semaine durant la période estivale. La FIQ, qui n'a pas été consultée sur ces modalités ni informée de la diffusion de cette circulaire, fera un suivi auprès du Ministère pour lui exprimer son désaccord. ■

RÉSULTATS D'ÉLECTION

Deux postes aux comités statutaires et permanents étaient en élection à ce conseil fédéral. Marie-Claude Ouellet, du CSSS Pierre-De Saurel (SPS Sorel-Tracy) et Sylvain Allard, du CSSS Dorval-Lachine-Lasalle (PSSU), ont été élu-e-s par acclamation respectivement au comité Élection et au comité Santé et Sécurité du travail. ■

SUIVI DE LA NÉGOCIATION INTERSECTORIELLE

Les membres de la coordination de la négociation ont expliqué aux déléguées qu'une rencontre a eu lieu, le 11 mai dernier, entre les représentant-e-s du SISP-N et du Conseil du trésor afin d'exposer le cadre stratégique de la négociation intersectorielle ainsi que l'échéancier souhaité.

Rappelons que quatre sujets — les salaires, la retraite, les droits parentaux et les disparités régionales — seront traités à la table intersectorielle SISP - CSN - FTQ et toucheront l'ensemble des salarié-e-s des secteurs public et parapublic.

L'objectif du SISP est de déposer les revendications en front commun à la fin du mois d'octobre 2009, de débiter les séances de négociation avec le Conseil du trésor en janvier 2010 pour en arriver à une convention négociée au 31 mars 2010, date d'échéance du décret tenant lieu de convention collective. Le Conseil du trésor donnera suite à cette rencontre au cours des prochains jours. ■

Les membres du comité exécutif et la délégation ont pris un moment pour souhaiter une belle et longue retraite à la présidente, Lina Bonamie, qui quittera ses fonctions à la fin mai. Une soirée festive pour souligner ses 20 ans de militantisme et d'implication aura lieu au conseil fédéral de septembre.

